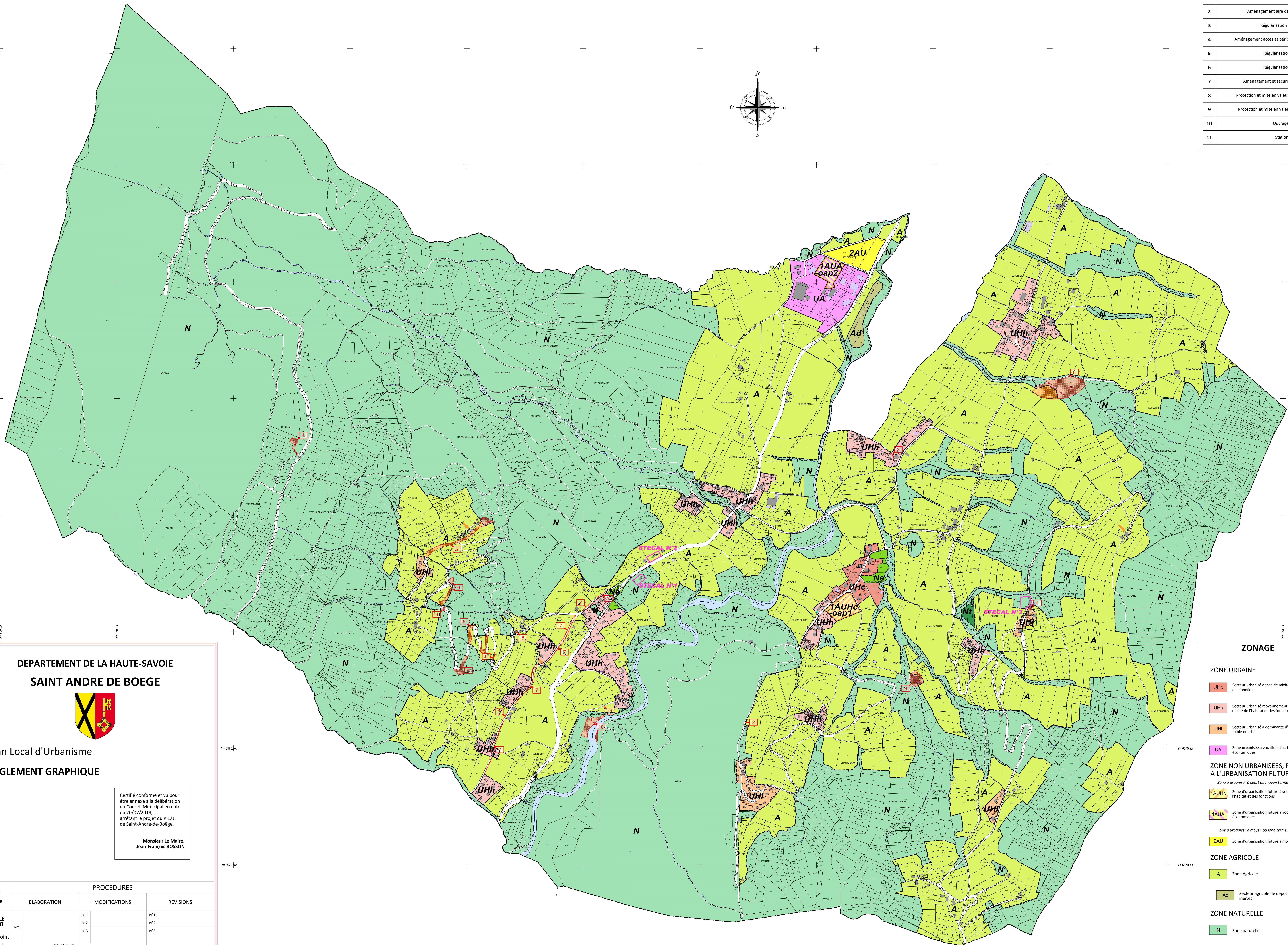
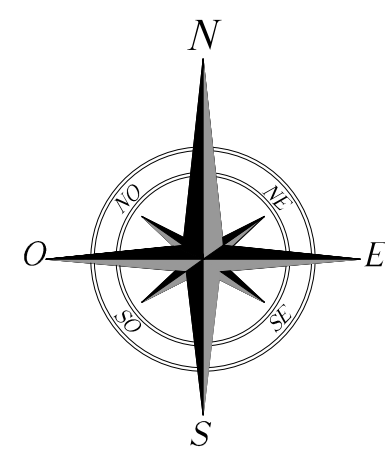
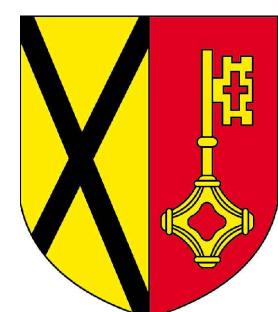


EMPLACEMENTS RESERVES

ER	DESIGNATION	SURFACE indicative	BENEFICIAIRE
1	Sécurisation de la route du Plane, lieudit Chez Cally	129 m²	Commune
2	Aménagement aire de retournement, lieudit La Côte	48 m²	Commune
3	Régularisation Route de Chez le Cadet	101 m²	Commune
4	Aménagement accès et périphérie de la chapelle, lieudit Le Planet	910 m²	Commune
5	Régularisation Route de la Molière	4 170 m²	Commune
6	Régularisation Route de la Molière	5 255 m²	Commune
7	Aménagement et sécurisation de la Route de la Corbière	2 035 m²	Commune
8	Protection et mise en valeur du patrimoine, lieudit Chez Le Livre	14 558 m²	Commune
9	Protection et mise en valeur du patrimoine, lieudit Les Noyers	2 766 m²	Commune
10	Ouvrage hydroélectrique	3 260 m²	Commune
11	Station de relevage EU	21 m²	Commune

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE
SAINT ANDRE DE BOEGEPlan Local d'Urbanisme
REGLEMENT GRAPHIQUE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2019, arrêtant le projet du P.L.U. de Saint-André-de-Boège.

Monsieur Le Maire,
Jean-François BOSSON

ZONAGE

ZONE URBAINE

- UHc** Secteur urbanisé dense de mixité de l'habitat et des fonctions
- UHh** Secteur urbanisé moyennement dense de mixité de l'habitat et des fonctions
- UHi** Secteur urbanisé à dominante d'habitat de faible densité
- UA** Zone urbanisée à vocation d'activités économiques
- 1AUh** Zone d'urbanisation future à vocation de mixité de l'habitat et des fonctions
- 1AUh** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- 2AU** Zone d'urbanisation future à moyen ou long terme

ZONE AGRICOLE

- A** Zone Agricole
- Ad** Secteur agricole de dépôt des déchets inertes

ZONE NATURELLE

- N** Zone naturelle
- Ne** Secteur naturel à vocation d'aménagements publics et d'intérêt collectif
- Ni** Secteur naturel à vocation de tourisme de plein air

AUTRES

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé (voir liste)

PRESCRIPTIONS

- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.8 du CU
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à 3
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment en ruine